

**Département de la Marne  
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne**

**ARRETE DU PRESIDENT**

**DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU PRESIDENT  
AU DOUZIEME VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 par lequel M. Stéphane BOULANT a été élu Douzième Vice-Président,

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, dans l'intérêt d'une bonne administration des services de l'EPCI,

Considérant la nécessité de confier délégation en matière de tourisme,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet de la délégation**

M. Stéphane BOULANT, Douzième Vice-Président, reçoit délégation de fonctions pour seconder le Président, dans ses fonctions relatives au tourisme.

**Article 2 : Délégation de signature**

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, M. Stéphane BOULANT est autorisé à signer :

- tous actes administratifs, décisions, courriers et documents relatifs aux matières déléguées ;
- les bons de commande, engagements de dépenses dans les domaines délégués ;
- toute correspondance nécessaire à la gestion des services concernés.

**Article 3 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

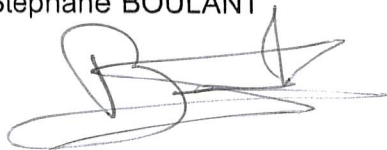
Ampliation adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Epervay
- M. le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Epervay, comptable de la collectivité.
- M. Stéphane BOULANT

Fait à Dormans, le 16 avril 2026

Le Président  
Régis COUTANT

Notifié au bénéficiaire de la délégation  
Stéphane BOULANT



*Le Président confie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte.  
Affiché et copié le 20 avril 2026*

